

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS DESTINES AU MARCHE DES PIECES DE RECHANGE

1. Champ d'application

Ces conditions générales de contrat s'appliquent exclusivement à la vente de produits destinés au marché de pièces détachées.

Le contrat conclu entre les parties par effet de l'acceptation écrite de la commande de la part de Dayco Europe S.r.l. à actionnaire unique (ci-après « Dayco ») sera exclusivement réglé par les présentes conditions générales de vente, les dérogations et les conditions spécifiques établies par écrit d'un accord commun entre les parties dans la commande et/ou dans un document à part, que l'Acheteur déclare connaître et accepter par entier, tout en renonçant expressément à ses conditions générales d'achat.

2. Commandes

Les commandes prendront effet au moment où l'Acheteur recevra leur acceptation écrite de la part de Dayco.

Les commandes seront acceptées par Dayco uniquement à condition que l'Acheteur ait signé dans toutes leurs parties les présentes conditions générales de vente.

3. Prix

Les prix seront ceux qui sont indiqués dans les listes de prix officielles de Dayco, en vigueur au moment de l'acceptation de la commande, s'ils sont disponibles, ou les prix normalement appliqués par Dayco.

4. Livraison

La livraison sera effectuée à l'adresse indiquée par l'Acheteur dans la commande, tandis que les frais d'expédition et/ou de transport seront à la charge d'une des parties, conformément à ce qui sera établi dans la commande; à défaut, les frais d'expédition et/ou de transport resteront à la charge de l'Acheteur.

Sauf accord écrit différent, les éventuelles réclamations relatives à la qualité et/ou au type de produits vendus, devront être communiquées par écrit à Dayco dans les 15 jours suivant leur livraison; à défaut, de cette communication, les produits seront considérés définitivement acceptés de la part de l'Acheteur, qui sera déchu du droit d'opposer des exceptions sur la quantité et/ou le type de produits livrés.

5. Paiements

Les délais de paiement reportés sur la facture sont impératifs.

À l'expiration du délai de paiement, l'Acheteur ne pourra pas opposer d'exceptions de quelque nature que ce soit, afin d'éviter ou retarder la performance, aux termes de l'art. 1462 du C.C. italien.

L'absence et/ou le retard de paiement par rapport aux délais figurant sur la commande comportera, sans que la mise en demeure formelle ne soit nécessaire, (i) la perte de la « remise de caisse » indiquée sur la facture, (ii) l'application aux montants non payés, y compris la « remise de caisse », d'un intérêt de retard de paiement s'élevant au taux d'intérêt de la BCE (taux refi) majoré de 7 %; après 30 jours à partir de la date d'expiration du délai de paiement, Dayco aura le droit de (i) suspendre les fournitures et

l'expédition des commandes, (ii) modifier les conditions de paiement et (iii) suspendre et/ou annuler tous les primes prévus. Le droit de Dayco au remboursement des dommages plus élevés subis reste inchangé tout comme la possibilité pour Dayco de considérer le contrat comme résilié de droit aux termes et en exécution de l'art. 1456 du C.C. italien.

6. Réserve de propriété

Aux termes de l'art. 1523 du C.C. italien, Dayco se réserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement du prix par entier de la part de l'Acheteur qui, par contre, prend sur soi les risques à partir du moment de la livraison.

7. Garantie

La garantie sur les produits Dayco a une durée de deux ans à compter de la date de leur installation.

En cas de constatation d'un défaut de fabrication du produit, Dayco s'engage, à sa discrétion, à rembourser le prix de vente ou à remplacer le produit dans un délai convenable.

Dayco prend en charge les frais d'expédition et d'installation du nouveau produit de remplacement, à l'exclusion de toute autre obligation d'indemnisation.

La garantie ne s'applique pas si:

- le défaut est attribuable à l'usure normale résultant de l'utilisation du produit pour l'usage prescrit, après un kilométrage qui correspond à celui défini par le constructeur du véhicule et à condition que les composants de la transmission de puissance impliqués dans le mouvement soient en état de fonctionnement normal; ou
- les autres composants de la transmission de puissance du véhicule, en raison d'un entretien insuffisant ou incorrect, ont provoqué le défaut du produit; ou
- le produit n'a pas été utilisé pour l'usage prescrit: il n'a pas été appliqué sur le(s) modèle(s) de moteur indiqué(s) dans le catalogue, il a été utilisé sur des moteurs de compétition; ou
- le produit n'a pas été installé selon les recommandations du constructeur du véhicule pour le modèle spécifique et/ou selon les instructions jointes au produit par Dayco; ou
- le produit n'a pas été stocké, transporté ou manipulé de manière appropriée; ou
- en cas d'accident.

Dans un délai de deux mois suivant la constatation du défaut de conformité, le revendeur ou l'installateur doit d'une part envoyer à Dayco le produit défectueux pour permettre son examen de la part des techniciens Dayco, et doit d'autre part fournir à Dayco les informations suivantes par écrit:

- type/code du produit;
- date de montage du produit, kilométrage du véhicule au moment du montage et au moment de la constatation du défaut;
- données du véhicule (modèle, cylindrée, code moteur, année de production);
- documents prouvant l'achat du produit (facture ou reçu);
- nom et adresse de l'utilisateur final;
- description du défaut constaté;
- anomalie signalée par le client final.



Si le revendeur ou l'installateur omet d'envoyer la documentation et/ou les informations demandées aux termes du paragraphe précédent dans les délais prévus, la garantie fournie ne sera pas applicable et Dayco ne pourra donc être en aucun cas tenue responsable du défaut contesté.

8. Droits de propriété intellectuelle et de monopole industriel

Si les produits et les emballages relatifs livrés à l'Acheteur sont identifiés par la marque Dayco, ou par une autre marque légitimement utilisée par Dayco, l'Acheteur ne pourra pas l'éliminer et/ou l'effacer.

L'Acheteur déclare n'être titulaire d'aucun droit sur la marque Dayco et sur les informations techniques et commerciales relatives à la vente des produits qui lui ont éventuellement été communiquées par Dayco, comme, à titre d'exemple, plans, catalogues, documentation technique ou commerciale.

L'Acheteur n'utilisera pas de marques ou de signes distinctifs qui pourraient créer une confusion avec les marques et les signes distinctifs utilisés par Dayco.

9. Confidentialité

Sauf accord écrit différent, l'Acheteur s'engage à traiter comme "Confidentielles" toutes les informations techniques, commerciales ou d'autre nature dont il prendra connaissance dans le cadre de l'exécution de la commande. Seront notamment considérées confidentielles toutes les informations techniques relatives aux produits vendus à l'Acheteur.

Seront également considérées confidentielles toutes les informations définies comme telles par Dayco, y compris au moyen d'une déclaration écrite simultanée, ou envoyée à l'Acheteur dans les 30 jours suivant leur communication; en attente de ce délai, les informations que Dayco communiquera à l'Acheteur resteront provisoirement confidentielles.

L'Acheteur devra maintenir la confidentialité et ne pourra donc pas divulguer à des tiers les informations confidentielles pendant toute la durée du rapport contractuel et pendant les 10 ans suivant la date de résiliation et/ou d'extinction du contrat pour quelque cause que ce soit.

L'Acheteur s'engage à conserver les informations confidentielles et tout document relatif pendant toute la durée du rapport contractuel, en permettant la consultation uniquement aux membres de son personnel qui ont besoin de ces informations pour la vente des produits achetés à Dayco.

L'Acheteur pourra utiliser librement les informations techniques reçues de la part de Dayco, à condition qu'il fournisse la preuve écrite que ces informations:

- (i) étaient déjà du domaine public au moment de leur communication; ou
- (ii) lui ont été communiquées légitimement par des tiers autorisés à les divulguer; ou
- (iii) avaient déjà été, au moment de leur communication, développées de façon autonome par son personnel à travers l'élaboration de données du domaine public.

A échéance du rapport contractuel avec Dayco, ou à la demande de cette dernière, l'Acheteur aura l'obligation de restituer à Dayco toute la documentation relative aux informations confidentielles conservée aux termes du présent article.

10. Force majeure

Dayco ne sera pas tenue responsable en cas de non-exécution des obligations prévues dans le contrat et dans les présentes conditions générales de vente, si cette non-exécution a été provoquée par des

événements hors de son contrôle, non prévisibles et inévitables, comme, à titre purement indicatif et non exhaustif: guerres déclarées ou non, catastrophes naturelles, explosions, incendies et destructions, boycotts, grèves et lockouts de toute nature, actes de l'autorité publique légitimes ou non.

Si l'événement de force majeure ou ses effets perdurent pendant une période supérieure à 120 jours, chacune des parties pourra résilier le contrat par simple communication écrite adressée à l'autre partie, sans obligation de préavis et sans que rien ne soit dû à l'autre partie, ni à titre de rémunération pour la résiliation, ni à titre de remboursement des dommages.

11. Causes de résiliation du contrat et de suspension des fournitures

Dayco aura le droit de résilier le contrat par une communication écrite envoyée à l'Acheteur, sans préavis et sans que rien ne soit dû à ce dernier à titre de remboursement pour la résiliation ou de dédommagement en cas de :

- (i) interruption, suspension ou cession de l'activité de production de l'Acheteur ; ou
- (ii) cession totale ou partielle de la branche d'activité.

Dayco aura le droit de suspendre l'exécution des commandes et les fournitures réglées par ces Conditions Générales, outre que dans les cas dont à l'art. 5 précédent, en raison d'événements susceptibles d'impliquer une diminution des garanties de solvabilité de l'Acheteur, une mutation de ses actifs, des rachats/fusions telles à menacer l'obtention de la contre-performance, sauf la prestation d'une garantie d'agrément appropriée pour Dayco, et cela dans les limites où cela n'est pas en contraste avec des normes impératives.

12. Loi applicable

Les présentes conditions générales de vente sont régies par la loi italienne.

En cas de différences et/ou contrastes entre la version italienne de ce document et la version anglaise, c'est la version italienne qui fera foi.

13. Tribunal compétent

Pour tout litige, le tribunal compétent sera exclusivement le Tribunal de Chieti, sans préjudice du droit de Dayco de recourir à tout autre tribunal compétent, conformément aux normes du Code de Procédure Civile italien.

.....le.....

L'Acheteur.....



Approbation spécifique de clauses

Les parties déclarent avoir lu expressément et attentivement et pris connaissance de chaque clause des conditions générales de vente et déclarent, pour autant que de besoin, approuver expressément, aux termes et en exécution des articles 1341 et 1342 du Code Civil italien, les clauses suivantes :

Art. 4 (termes de livraison et déchéance du droit d'opposer des exceptions) ; Art. 5 (paiements et intérêts) ; 6 (réserve de propriété et risques) ; Art. 7 (garantie et limitation des responsabilités) ; Art. 11 (faculté de résiliation) ; Art. 12 (loi applicable) ; Art. 13 (dérogation à la compétence de l'autorité juridictionnelle).

.....le.....

L'Acheteur.....

Dayco Europe S.r.l. con unico socio soggetta a direzione e coordinamento di Dayco LLC

Sede Legale e Amministrativa: Via Papa Leone XIII, 45 - 66100 Chieti Scalo (Ch) - Italy - Phone +39 0871 5791 Fax +39 0871 565828

Uffici: Via Forchino, 5 - 10010 Burolo (To) - Italy - Phone +39 0125 674101

Capitale Sociale E 84.000.000 i.v./REA 103604 della C.C.I.A.A. di Chieti/Part.IVA/Cod.Fisc IT00703890673

www.dayco.com